



MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ÉTUDE  
NATIONALE  
SUR LES

# MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE 2024





# Table des matières

<b>CHIFFRES CLÉS</b>	<b>5</b>
<b>SYNTHÈSE</b>	<b>7</b>
<b>I. LES HOMICIDES AU SEIN DU COUPLE PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DES HOMICIDES RECENSÉS</b>	<b>8</b>
A. Légère hausse de la proportion des morts violentes au sein du couple parmi l'ensemble des homicides	9
B. Baisse des tentatives d'homicides au sein du couple	9
<b>II. ÉTUDE SPÉCIFIQUE DES HOMICIDES RECENSÉS AU SEIN DU COUPLE</b>	<b>10</b>
<b>A. Typologie des faits</b>	<b>10</b>
1. La qualification pénale retenue : principalement des meurtres	10
2. Le moment de la commission des faits	11
3. La répartition géographique des faits	12
4. Le lieu de commission des faits : principalement le domicile conjugal	14
5. Les modes opératoires : l'usage majoritaire d'une arme	15
6. Les mobiles de l'auteur : les disputes et les séparations non acceptées, causes principales du passage à l'acte	16
<b>B. Profil des auteurs et des victimes</b>	<b>17</b>
1. Le sexe : principalement des victimes féminines et des auteurs masculins	17
2. L'âge : des victimes et des auteurs majoritairement âgés de 20 à 49 ans avec un pic chez les 70 ans et plus	17
3. La nationalité : des victimes et des auteurs très majoritairement français	18
4. La catégorie socio-professionnelle : les deux-tiers des victimes et des auteurs sans activité professionnelle	18
5. La situation matrimoniale : des couples majoritairement cohabitants	20
<b>C. Contexte de la commission des faits</b>	<b>20</b>
1. La consommation d'alcool : un fait sur quatre concerné	20
2. La consommation de produits stupéfiants : un cas sur dix	21
3. La consommation de médicaments psychotropes : très marginale	22
4. Le suivi psychologique et/ou psychiatrique antérieur : environ 20 % des auteurs concernés	22
5. Des violences antérieures fréquentes au sein du couple : 42 % des victimes concernées	22
6. Les antécédents judiciaires : des auteurs déjà connus des services dans 1/3 des cas pour violences volontaires	24
<b>D. Le suicide de l'auteur</b>	<b>25</b>
<b>III. LES IMPACTS AU SEIN DE LA SPHÈRE FAMILIALE</b>	<b>26</b>
<b>A. Mineurs présents au moment des faits</b>	<b>26</b>
<b>B. Orphelins de père ou de mère ou des deux parents</b>	<b>26</b>
<b>C. Infanticides commis dans un contexte de conflit conjugal</b>	<b>26</b>
1. Les infanticides commis concomitamment à l'homicide de l'un des deux parents	26
2. Les infanticides commis séparément mais sur fond de conflit conjugal	26
<b>IV. AUTRES HOMICIDES EN LIEN AVEC LE COUPLE</b>	<b>27</b>
<b>A. Rivalités sentimentales</b>	<b>27</b>
<b>B. Autres homicides collatéraux</b>	<b>27</b>
<b>V. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE</b>	<b>28</b>
<b>VI. LES DISPOSITIFS MIS EN PLACE AU SEIN DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR POUR LUTTER CONTRE LES MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE</b>	<b>30</b>
<b>VII. ANNEXE : RÉPARTITIONS DES MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE</b>	<b>32</b>
<b>A. La répartition départementale</b>	<b>32</b>
<b>B. La répartition du nombre de faits par région</b>	<b>34</b>



# Chiffres clés 2024

## LES FAITS

**107**   
**FEMMES VICTIMES**  
 (+11% par rapport à 2023)

**138 DÉCÈS**

**+16% par rapport aux 119 décès en 2023**

**31**   
**HOMMES VICTIMES**  
 (+35% par rapport à 2023)

 **49 USAGES D'ARME BLANCHE**  
 (35% des faits)

**90%**  
 des faits sont commis au domicile du couple, de la victime ou de l'auteur

 **34 USAGES D'ARME À FEU**  
 (25% des faits)

## TYPLOGIE DES FAITS

**31%**  
 des faits sont précédés d'une dispute

**16%**  
 des faits s'inscrivant dans le contexte d'une séparation non acceptée

**64%**  
 des faits sont commis entre époux, concubins ou pacésés

## LES AUTEURS

**80%**  
 D'HOMMES



**7 MINEURS VICTIMES COLLATÉRALES DÉCÉDÉS**

## LES VICTIMES

**77%**  
 DE FEMMES

**49%**  **24%**   
 entre 20 et 49 ans ont 70 ans et plus

**49%**  **20%**   
 entre 20 et 49 ans ont 70 ans et plus

**52 ans**  **ÂGE MÉDIAN POUR LES HOMMES** **40 ans**  **ÂGE MÉDIAN POUR LES FEMMES**

**40 ans**  **ÂGE MÉDIAN POUR LES HOMMES** **52 ans**  **ÂGE MÉDIAN POUR LES FEMMES**

**25%**  
 sous l'empire de l'alcool et **13 %** sous l'empire des produits stupéfiants durant les faits

**29%**  
 des auteurs se sont suicidés après les faits

**47%**  
 des victimes féminines déjà victimes de violences antérieures

**82%**  
 des violences antérieures étaient à la fois physiques, psychiques et psychologiques

Seules **4** victimes bénéficiaires d'un dispositif de protection (2 ordonnances de protection, 1 contrôle judiciaire et 1 téléphone grave danger)

<b>Victimes au sein du couple</b> ( <i>couples officiels et non officiels</i> )	<b>138</b>
...dont femmes	107
...dont hommes	31
<b>Victimes collatérales enfants</b>	<b>7</b>
...dont enfants tués en même temps que l'autre parent	4
...dont enfants tués dans le cadre de violences conjugales sans que l'autre parent ne soit tué	3
<b>Autres victimes</b>	<b>4</b>
Victimes collatérales ayant le statut de rival	3
Autres victimes collatérales	1
<b>Total des victimes au sein du couple et des victimes collatérales tuées</b>	<b>149</b>
<b>Suicide des auteurs</b>	<b>41</b>
<i>Suite à un homicide au sein du couple</i>	40
<i>Suite à un infanticide commis séparément</i>	1
<b>TOTAL DES MORTS VIOLENTES</b>	<b>190</b>

## Synthèse

En 2024, **138** morts violentes au sein du couple ont été recensées par les services de police et unités de gendarmerie, contre **119** l'année précédente (**19** victimes de plus, soit + 16 %).

Ces faits représentent **16 %** (contre 15 % en 2023) de l'ensemble des homicides non crapuleux et violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner enregistrés en France en 2024 (**850** cas recensés).

**En moyenne, un décès est enregistré tous les trois jours.**

**403** tentatives d'homicides au sein du couple ont par ailleurs été recensées sur un total de **4 528** tentatives d'homicides. Elles représentent 9 % du total des tentatives d'homicides (contre 12 % l'année précédente).

69 départements et collectivités d'outre-mer sur 107 enregistrent au moins un décès (soit 64 % d'entre eux).

Les départements qui enregistrent le plus de faits sont le **Var** (11 victimes), les **Bouches-du-Rhône** (6 victimes), le **Nord** (5 victimes), les **Yvelines** (5 victimes), le **Rhône** (4 victimes), la **Seine-Saint-Denis** (4 victimes), **l'Hérault** (4 victimes) et la **Seine-et-Marne** (4 victimes).

Pour l'Outre-mer, les faits les plus nombreux sont enregistrés à **la Réunion** (3 victimes) et en **Martinique** (3 victimes).

Comme les années précédentes, les **femmes** sont les principales victimes des morts violentes au sein du couple : **107 en 2024** contre 96 en 2023 (**11** victimes **de plus**, soit + 11 %). Elles représentent **77 % du total des victimes**.

En 2024, le nombre d'**hommes** victimes est de **31** contre 23 en 2023 (**8** victimes **en plus**, soit + 35 %).

Ils représentent **22 %** du total des victimes.

**Le profil type de l'auteur** reste **majoritairement masculin**, le plus souvent en couple, de nationalité française et n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle. Majoritairement âgé de 20 à 49 ans, on observe un pic particulièrement important des 70 ans et plus par rapport à 2023.

La dispute au sein du couple et la séparation non acceptée demeurent les principaux mobiles du passage à l'acte.

Les faits sont en majorité commis au domicile du couple, de la victime ou de l'auteur, sans préméditation, principalement avec une arme blanche ou une arme à feu.

**Le profil type de la victime est très majoritairement féminin**, le plus souvent de nationalité française, âgé de 70 ans et plus ou de 20 à 49 ans et n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle.

24 % des auteurs et 20 % des victimes sont âgés de 70 ans et plus au moment des faits. Ces parts sont en constante progression (respectivement de 18 % et de 15 % en 2023 et de 14 % et de 12 % des victimes en 2022). Parmi ceux-ci, 67 % des auteurs et 57 % des victimes ont au moins 80 ans. La maladie ou la vieillesse constitue la cause principale du passage à l'acte pour ces personnes âgées.

Dans **38 %** des cas, la présence d'au moins une **substance susceptible d'altérer le discernement de l'auteur** et/ou de la victime (alcool, stupéfiants, médicaments psychotropes) est constatée au moment des faits.

**47 %** des femmes victimes avaient déjà subi des violences antérieures. **74 %** de celles-ci avaient signalé ces violences antérieures aux forces de sécurité intérieure et, parmi elles, **81 %** avaient déposé une plainte antérieure. 1 victime bénéficiait d'un dispositif « téléphone grave danger », 2 victimes d'une ordonnance de protection et 1 auteur faisait l'objet d'un placement sous contrôle judiciaire.

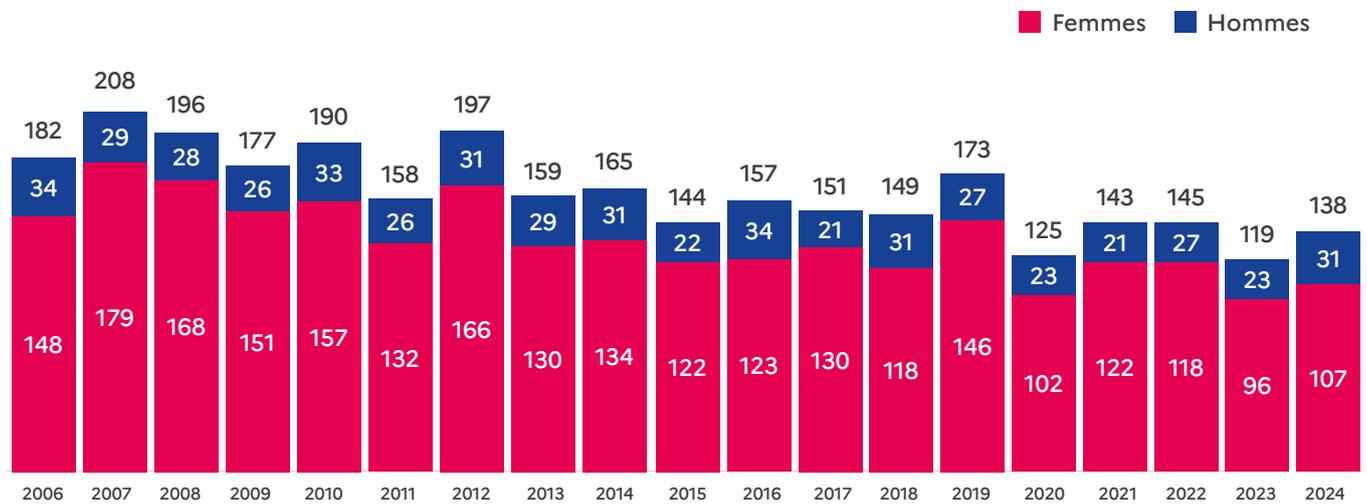
**7 infanticides** ont été commis dans un contexte d'homicide conjugal ou de violences conjugales.

# I. Les homicides au sein du couple par rapport à l'ensemble des homicides recensés

En 2024, **138** morts violentes au sein du couple ont été recensées, contre **119** l'année précédente (19 décès de plus, soit + 16 %).

Avec 19 victimes de plus par rapport à 2023, le nombre de décès au sein du couple en 2024 ; en dépit de cette hausse, l'année 2024 constitue la 3<sup>e</sup> année présentant un nombre de décès inférieur à 140. Elle s'inscrit dans la tendance baissière du nombre d'homicide au sein du couple depuis 2006.

Décès dans le couple : évolution 2006/2024



## A. Légère hausse de la proportion des morts violentes au sein du couple parmi l'ensemble des homicides

En 2024, **741** homicides volontaires non crapuleux<sup>1</sup> et **109** faits de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner<sup>2</sup>, ont été enregistrés par les services de police et les unités de gendarmerie, soit un total de **850 décès** (contre 780 en 2023)<sup>3</sup>.

La part des morts violentes au sein du couple parmi l'en-

semble des homicides non crapuleux et violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner est en légère hausse par rapport à 2023 : 16 % en 2024 contre 15 % en 2023.

Juridiquement, les services d'enquête ont retenu les qualifications pénales suivantes :

- **135 assassinats et meurtres ;**
- **3 violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner.**

## B. Baisse des tentatives d'homicides au sein du couple

En 2024, **403** tentatives d'homicide au sein du couple (ciblant 270 victimes féminines et 133 victimes masculines) ont été recensés sur le territoire national par les services de police et les unités de gendarmerie sur un total de **4 528** tentatives d'homicide. Cette part représente 9 % de l'ensemble des tentatives d'homicide volontaire (contre 12 % en 2023).

**La part des tentatives d'homicide au sein du couple sur l'ensemble des tentatives d'homicides constatées en France**

Années	2020	2021	2022	2023	2024
Tentatives d'homicides au sein du couple	238	251	366	451	403
Ensemble des tentatives d'homicides	3 218	3 354	3 486	3 860	4 528
Part	<b>7 %</b>	<b>7 %</b>	<b>10 %</b>	<b>12 %</b>	<b>9 %</b>

1 - Source SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2023 et 2024

2 - Source SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2023 et 2024

3 - En 2023, 780 faits ont été comptabilisés par le SSMSI : 670 homicides volontaires non crapuleux et 110 faits de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner.

## II. Étude spécifique des homicides recensés au sein du couple

### A. Typologie des faits

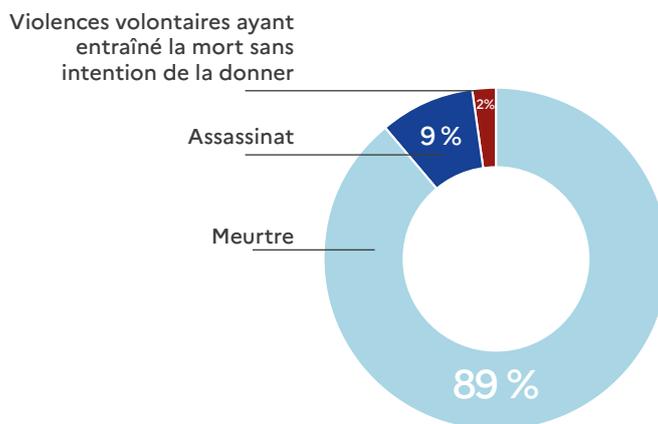
#### 1. La qualification pénale retenue : principalement des meurtres

En 2024, les morts violentes au sein du couple relèvent des trois qualifications pénales suivantes :

- le meurtre, qui est le fait de donner volontairement la mort à autrui<sup>4</sup> ;
- l'assassinat, qui est un meurtre commis avec préméditation<sup>5</sup> ;
- les violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner<sup>6</sup>.

En 2024, **123** faits ont reçu la qualification de meurtre (soit **89 %** de l'ensemble des faits), **12** la qualification d'assassinat (**9 %**), et **3** la qualification de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner (**2 %**).

#### Qualification juridique des faits



4 - Article 221-1 du code pénal

5 - Article 221-3 du code pénal

6 - Article 222-7 du code pénal

## 2. Le moment de la commission des faits

Deux mois de la période hivernale (janvier et février) apparaissent se démarquer des autres mois de l'année avec un nombre élevé de faits ; à l'inverse, l'arrivée du printemps présente un nombre minoré de faits. Pour sa part, la répartition journalière des faits laisse paraître le vendredi en jour fort.

En moyenne, 11 faits sont recensés chaque mois soit **1 décès tous les 3 jours**.

Les mois de janvier et février 2024 concentrent le plus de faits (respectivement **18** et **17** faits) tandis qu'avril est le mois comptabilisant le plus faible nombre de faits (5).

Mois	Nombre de faits
Janvier	18
Février	17
Mars	11
Avril	5
Mai	13
Juin	12
Juillet	14
Août	10
Septembre	9
Octobre	9
Novembre	10
Décembre	10
<b>Total général</b>	<b>138</b>

Avec **23** faits recensés sur l'année, vendredi constitue le jour de la semaine concentrant le plus de faits, suivi du dimanche et du lundi (22 faits). Pour sa part, mardi (16 faits recensés) est le jour concentrant le moins de faits sur l'année.

Jour de la semaine	Nombre de faits
Lundi	22
Mardi	16
Mercredi	18
Jeudi	17
Vendredi	23
Samedi	20
Dimanche	22
<b>Total général</b>	<b>138</b>

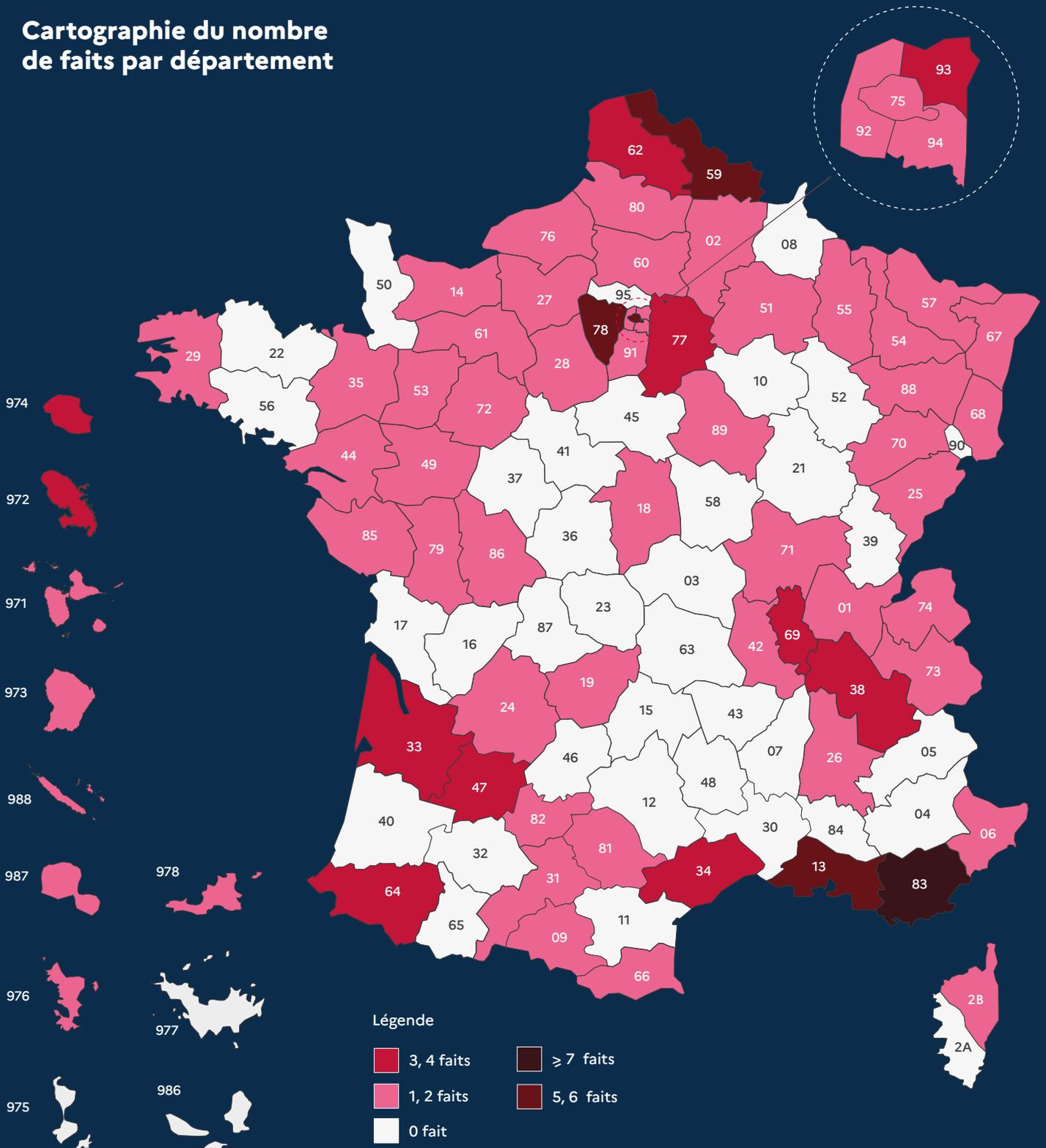
La tranche horaire du matin (de 06h00 à 12h59) est sur-représentée (avec 39 % des faits, elle enregistre 54 faits), alors que celle de la nuit (01h00 à 05h59) enregistre une part plus faible (17 % avec 23 faits).

Tranche horaire	Nombre de faits	%
Matin (06H00-12H59)	54	39 %
Après-midi (13h00-18h59)	29	21 %
Soirée (19h00-00h59)	32	23 %
Nuit (01h00-05h59)	23	17 %
<b>Total</b>	<b>138</b>	<b>100 %</b>

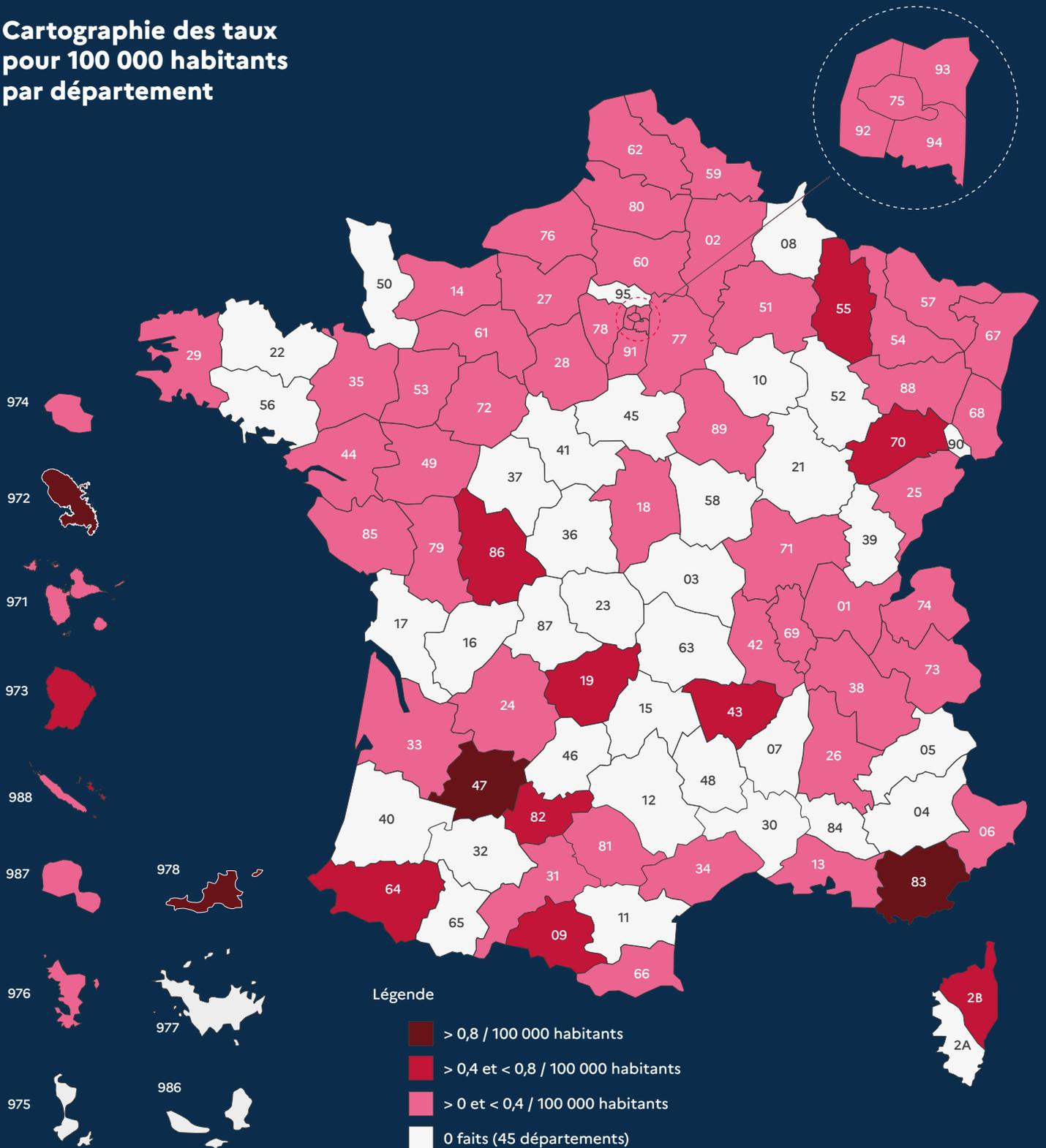
### 3. La répartition géographique des faits

En 2024, 69 départements et collectivités territoriales sur 107 enregistrent au moins un décès (57 en 2023).

#### Cartographie du nombre de faits par département



## Cartographie des taux pour 100 000 habitants par département



**Dans l’Hexagone : la région Provence-Alpes-Côte d’Azur comptabilise le plus grand nombre de morts violentes au sein du couple avec 20 faits.**

Les 5 départements concernés dans cette région sont : le Var (11 faits), les Bouches-du-Rhône (6 faits), les Alpes-Maritimes (2 faits) et le Vaucluse (1 fait).

**Cinq autres régions comptabilisent plus de 10 victimes : L’Île-de-France (18 victimes), Auvergne-Rhône-Alpes et Nouvelle Aquitaine (14 victimes chacune), les Hauts-de-France et l’Occitanie (12 victimes chacune).**

- En Île-de-France : les départements les plus concernés sont les Yvelines (5 victimes) ainsi que la Seine-et-Marne et la Seine-Saint-Denis (4 victimes) ;
- En **Auvergne-Rhône-Alpes** : le Rhône (4 victimes) et l’Isère (3 victimes) enregistrent le plus de victimes ;
- En **Nouvelle Aquitaine** : les départements les plus concernés sont la Gironde, le Lot-et-Garonne et les Pyrénées-Atlantiques (3 victimes chacun).
- Dans **les Hauts-de-France** : le Nord (5 victimes) et le Pas-de-Calais (3 victimes) enregistrent le plus de victimes ;
- En **Occitanie**, le département le plus concerné est l’Hérault (4 victimes).

**Quatre autres régions de l’Hexagone enregistrent entre 5 et 10 victimes : le Grand Est (10 victimes), les Pays-de-la-Loire (9 victimes), La Normandie (6 victimes) et la Bourgogne-Franche-Comté (5 victimes).**

- Dans le **Grand Est**, les départements les plus concernés sont la Meurthe-et-Moselle, la Moselle et le Haut-Rhin (2 victimes chacun) ;
- Dans les **Pays de la Loire**, les départements de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Vendée concentrent le plus de victimes (2 victimes chacun) ;
- En **Normandie**, les départements de l’Eure et de la Seine-Maritime (2 victimes) enregistrent le plus grand nombre de victimes ;
- En **Bourgogne-Franche-Comté**, le département de la Saône-et-Loire (2 victimes) présente le plus grand nombre de victimes.

**En Outre-mer : la Martinique et la Réunion enregistrent 3 victimes chacun, suivis de la Guyane avec 2 victimes.**

En 2024, aucun homicide n’a été constaté dans **38** départements et territoires d’outre-mer sur 107 (contre 50 en 2023).

Le taux d’homicide au sein du couple pour 100 000 habitants permet de mieux apprécier l’importance de ce phénomène criminel dans les régions de France. Ainsi, **Saint-Martin** se classe en première position avec un taux d’homicide au sein du couple de **3,13 pour 100 000 habitants**, loin devant **la Martinique** (taux de 0,82) et **la Guyane** (taux de 0,69). Le taux moyen d’homicide au sein du couple est de 0,20 sur le territoire national.

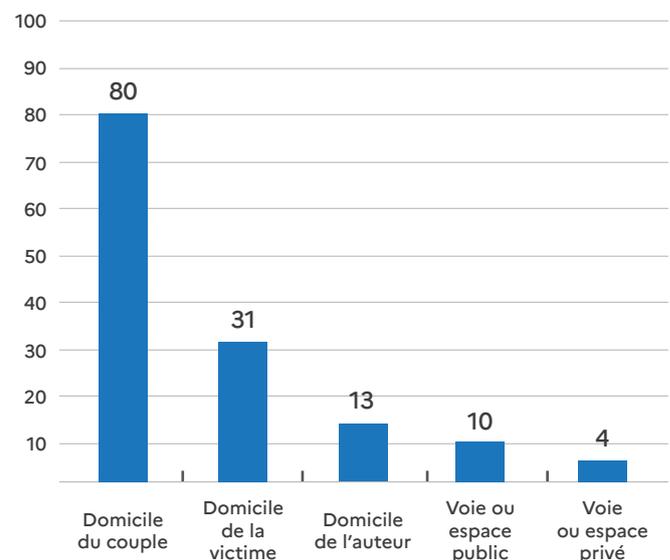
#### 4. Le lieu de commission des faits : principalement le domicile conjugal

90 % des faits sont commis au **domicile du couple** (80 faits), de la victime (31 faits) ou de l’auteur (13 faits).

Dans **9 %** des cas, **les enfants du couple sont présents sur les lieux** (qu’ils soient témoins ou non des faits).

Lorsque les faits sont commis au domicile de la victime, l’auteur est souvent de sexe masculin (77 % des faits).

La nature du lieu



## 5. Les modes opératoires : l'usage majoritaire d'une arme

### Généralités

Trois principaux modes opératoires ont été utilisés par les auteurs de morts violentes au sein du couple :

- **Le recours à une arme, quelle que soit sa nature, est largement majoritaire** (66 %, soit à 91 reprises) ;
- L'asphyxie de la victime, par strangulation ou étouffement (14 %, soit à 19 reprises) ;
- Les coups (9 %, soit à 13 reprises).

Lorsqu'il est fait usage d'une arme, l'auteur privilégie l'**arme blanche** (54 %) devant l'**arme à feu** (37 %), à l'instar de l'année précédente. L'emploi d'une arme par destination reste marginal (9 %).

Sur les 34 auteurs ayant utilisé une arme à feu, **dans la majorité des cas, la possession de cette arme n'était pas déclarée (74%)**. En effet, l'arme à feu était déclarée et détenue légalement à 9 reprises (soit une proportion de 26 %).

### Spécificités par sexe de l'auteur

Les **femmes** et les **hommes** tuent leur victime principalement avec une arme (avec une proportion de 81 % pour les premières et 62 % pour les seconds). Lorsqu'il est fait usage d'une arme, les femmes privilégient quasi-exclusivement l'arme blanche (82 %) tandis que les hommes s'orientent vers les armes à feu (48 %) et les armes blanches (45 %).

### Modes opératoires



7 - Suite au Grenelle, une loi a été votée le 28 décembre 2019 pour permettre la saisie administrative des armes détenues légalement par l'auteur de violences conjugales.

## 6. Les mobiles de l'auteur : les disputes et les séparations non acceptées, causes principales du passage à l'acte

Comme les années précédentes, les **disputes** (43 cas) et les **séparations non acceptées** (22 cas) sont les causes principales du passage à l'acte (47 %). Elles sont suivies de près par l'expression de la jalousie (12 cas). Dans 14 cas, le mobile de l'auteur n'est pas déterminé à l'issue de l'enquête.

### Spécificités par sexe de l'auteur

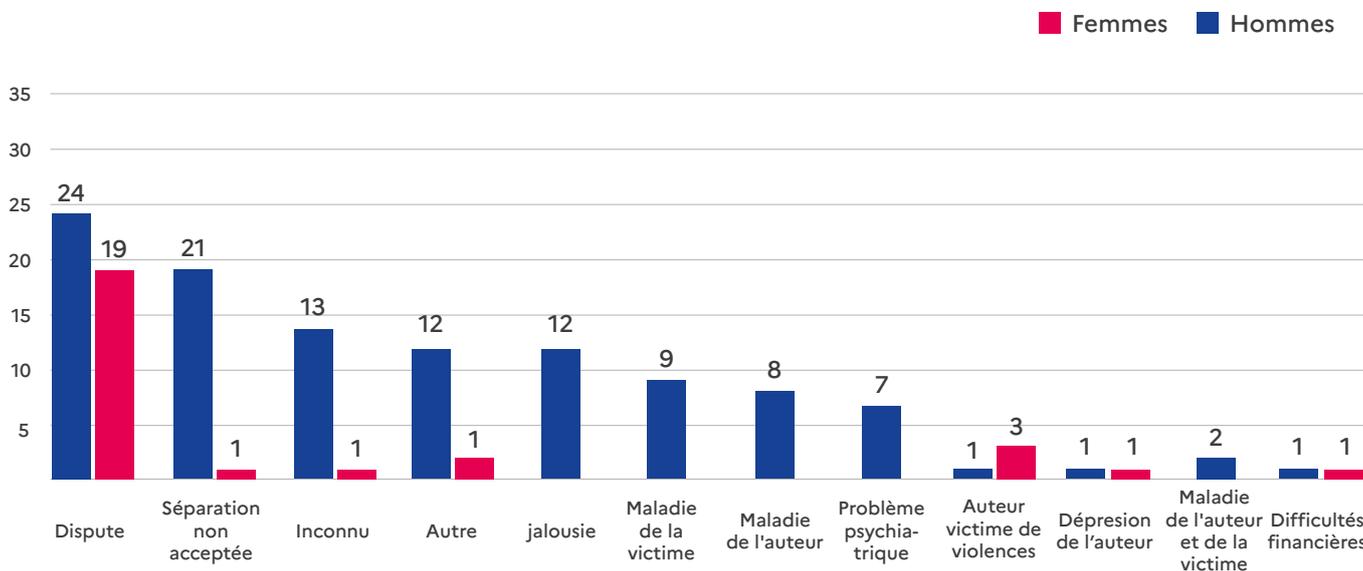
Pour les femmes, la **dispute** constitue la cause principale du passage à l'acte (19 cas).

Pour les hommes, il s'agit d'une **dispute** (24 cas) ou d'une séparation non acceptée (21 cas).

### Spécificités par âge de l'auteur

33 auteurs sont des personnes âgées de 70 ans et plus (21 en 2023). **La maladie ou la vieillesse** de l'un ou des deux membres du couple **représente le premier mobile de passage à l'acte, mettant en exergue les difficultés liées à la fin de vie**. Ce mobile est constaté pour 52 % des auteurs âgés de 70 ans et plus (17 cas), dont 94 % ont 80 ans et plus (16 cas).

### Mobile de l'auteur

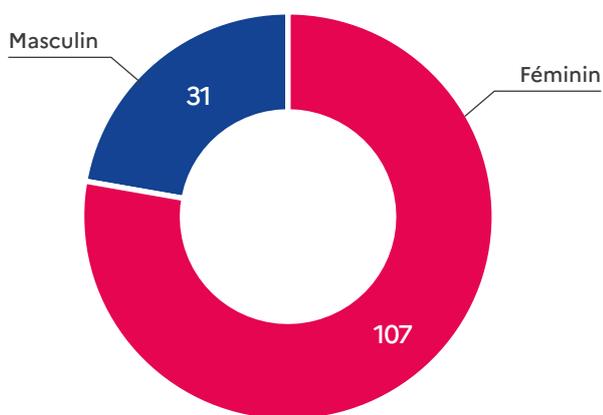


N.B : pour les faits répertoriés dans la colonne « Autre », il a été impossible de déterminer le mobile exact.

## B. Profil des auteurs et des victimes

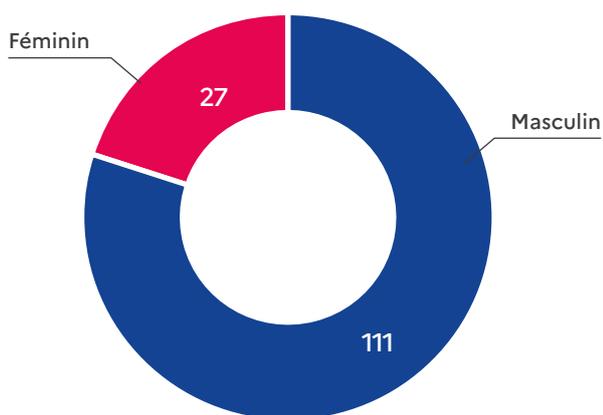
### 1. Le sexe : principalement des victimes féminines et des auteurs masculins

Sexe de la victime



En 2024, **78 %** des victimes étaient des femmes contre 81 % en 2023.

Sexe de l'auteur



En 2024, **80 %** des auteurs étaient des hommes (contre 82 % en 2023).

### 2. L'âge : des victimes et des auteurs majoritairement âgés de 20 à 49 ans avec un pic chez les 70 ans et plus

#### Généralités sur les victimes

En 2024, les personnes âgées de **20 à 49 ans** représentent **49 %** des **victimes** avec une représentation plus importante de la tranche d'âge 20-29 (17%) par rapport à 2023 (13%).

Les personnes âgées de **70 ans et plus** représentent **20 %** des victimes en 2024 (contre 15 % en 2023). Cette part est en constante augmentation.

#### Spécificités par sexe sur les victimes

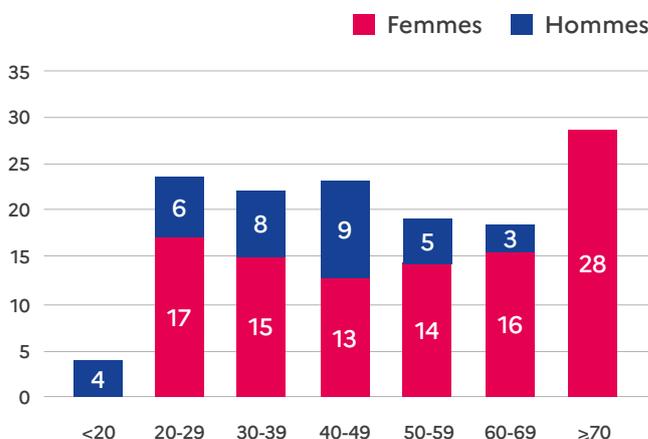
**L'âge médian des victimes de sexe féminin est de 52 ans.**

Les **victimes de sexe féminin**, âgées de **70 ans et plus** sont surreprésentées (26 %), celles de **20 à 29 ans représentent une part de 16 %**, soit quasiment la part des victimes âgées de **60 à 69 ans** (15%). La part des victimes de sexe féminin âgées de **70 ans et plus** a fortement augmenté passant de 17 % en 2023 à 26 % en 2024. Il convient de noter que 68 % des victimes féminines, âgées de 70 ans et plus, ont été tuées en raison de leur maladie ou de celle de l'auteur. En revanche, la part des femmes âgées de 30 à 39 ans a baissé de 8 % par rapport à 2023.

**L'âge médian des victimes de sexe masculin est de 40 ans.**

Les **victimes masculines** se situent principalement dans la tranche d'âge **30-49 ans** (55%).

Victimes par tranche d'âge



### Généralités sur les auteurs

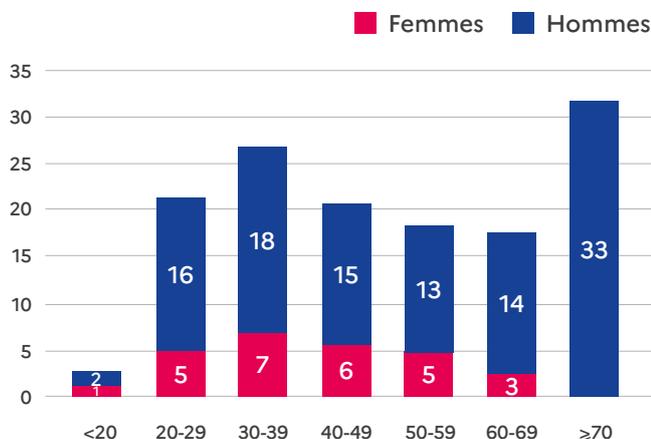
Les auteurs de mort violente au sein du couple, âgés de **20 à 49 ans** représentent la part la plus importante, soit **49 %** de l'ensemble des auteurs, avec une représentation plus importante de la tranche d'âge 20-29 (15%) par rapport à 2023 (9%). La part des auteurs de **70 ans et plus** connaît une forte augmentation passant de 18 % en 2023 à **24 %** en 2024.

### Spécificités par sexe sur les auteurs

L'âge médian des auteurs de sexe **masculin** est de **52 ans**. La tranche des hommes âgés de **70 ans et plus** est la plus représentée (30%), devant celles des **30 à 39 ans** (16%) et des **20-29 ans** (14%).

L'âge médian des auteurs de sexe féminin est de 40 ans. La tranche des femmes âgées de **30 à 39 ans** est la plus représentée (26%), devant celle des **40-49 ans** (22%).

### Auteurs par tranches d'âge



#### Focus sur les 70 ans et plus :

La part des 70 ans et plus est en forte augmentation : ils représentent **20 % des victimes et 24 % des auteurs** de mort violente au sein du couple (respectivement 15 % et 18 % en 2023 et 12 % et 14 % en 2022). **Dans cette tranche d'âge, les plus de 80 ans** représentent **57 % des victimes** (72 % en 2023) **et 67 % des auteurs** (52 % en 2023).

### 3. La nationalité : des victimes et des auteurs très majoritairement français

En 2024, **119** victimes sont de **nationalité française** (soit 86 %) et **19** de **nationalité étrangère** (14 %), réparties entre 2 ressortissantes de l'Union européenne et 17 hors de l'Union.

**116** auteurs sont de **nationalité française** (soit 84 %) et **22** auteurs de **nationalité étrangère** (soit 16 %) : 5 ressortissants de l'Union européenne et 17 hors de l'Union.

On dénombrait **11 couples** au sein desquels les deux conjoints sont de **nationalité étrangère**.

### 4. La catégorie socio-professionnelle : les deux-tiers des victimes et des auteurs sans activité professionnelle

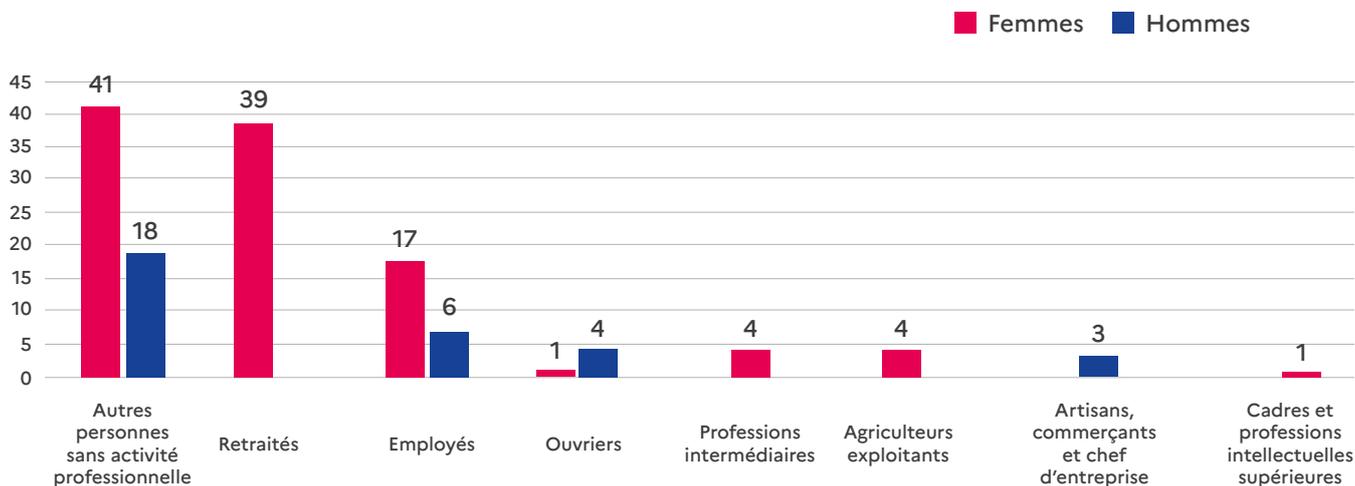
#### Catégorie socio-professionnelle des victimes

La répartition des victimes par catégories socio-professionnelles permet de constater que :

**71 % n'exercent pas ou plus d'activité professionnelle** (59 victimes étaient sans emploi et 39 à la retraite).

**20 % sont employés et ouvriers** (28 victimes).

**9 % (12 victimes)** exercent **des professions intermédiaires, supérieures et des artisans, commerçants et chefs d'entreprise**.



**Catégorie socio-professionnelle des auteurs**

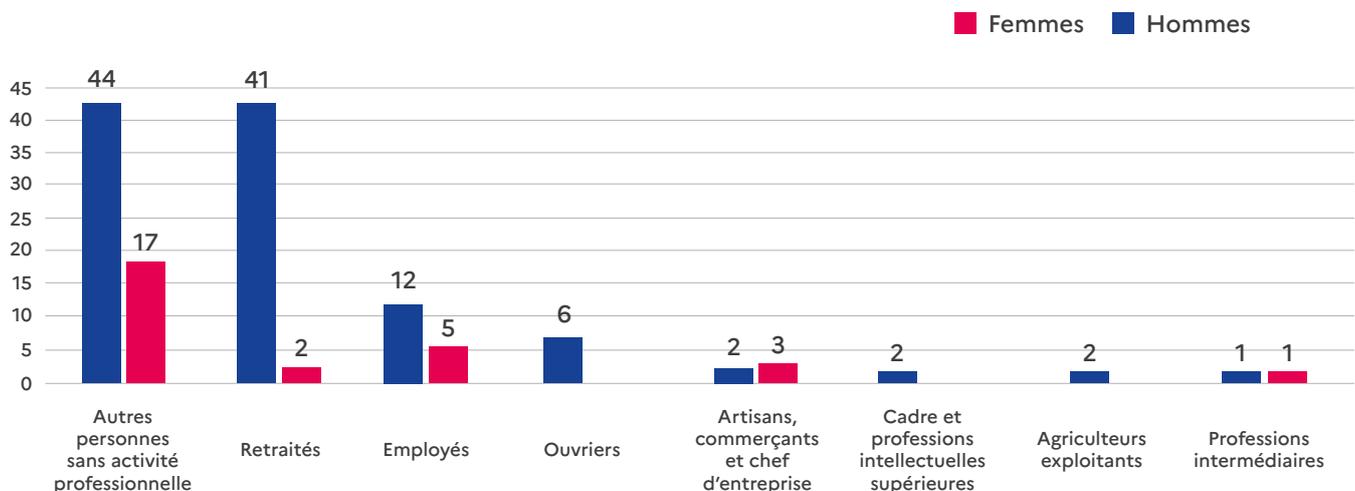
La répartition des auteurs par catégorie socio-professionnelle est la suivante :

**75 % n'exercent pas ou plus d'activité professionnelle** (61 auteurs sont sans emploi et 43 à la retraite).

**17 % sont employés et ouvriers** (23 auteurs).

**8 % (11 auteurs) exercent des professions intermédiaires ou intellectuelles supérieures ou sont des artisans, commerçants, chefs d'entreprise, cadres ou agriculteurs/exploitants.**

Pour **85 couples**, les deux partenaires sont en inactivité (retraité ou sans emploi), soit dans **62 %** des cas (contre 42 % en 2023).



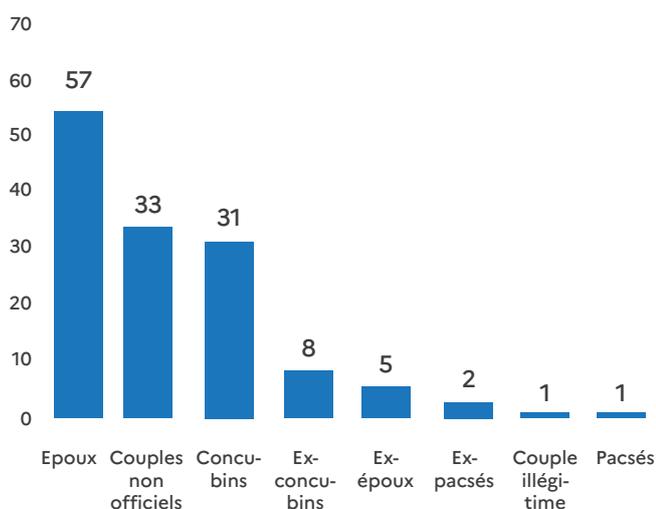
## 5. La situation matrimoniale : des couples majoritairement cohabitants

En 2024, **64 %** des décès sont survenus au sein de **couples cohabitants** (57 couples mariés, 31 couples en concubinage et 1 couple Pacsé). Ils étaient 72 % en 2023.

La part des décès survenus au sein de couples non officiels et de couples illégitimes est de 25 % (soit 34 faits). 11 % des décès concernent des couples divorcés ou séparés (15 faits dont 8 ex-concubins, 5 ex-époux et 2 ex-pacsés).

En 2024, 4 décès sont survenus au sein de couples homosexuels masculins (4 faits étaient également recensés en 2023 dont 3 masculins et 1 féminin).

### Situation matrimoniale des couples



## C. Contexte de la commission des faits

D'une manière générale, la consommation d'alcool, de stupéfiants ainsi que celle de médicaments chez les victimes et les auteurs est relativement stable par rapport à 2023.

Comme en 2023, dans **38 %** des cas, l'enquête met en évidence **la présence d'au moins une substance** susceptible d'altérer le discernement de la victime et ou de l'auteur au moment des faits (alcool, stupéfiants, médicaments psychotropes).

## 1. La consommation d'alcool : un fait sur quatre concerné

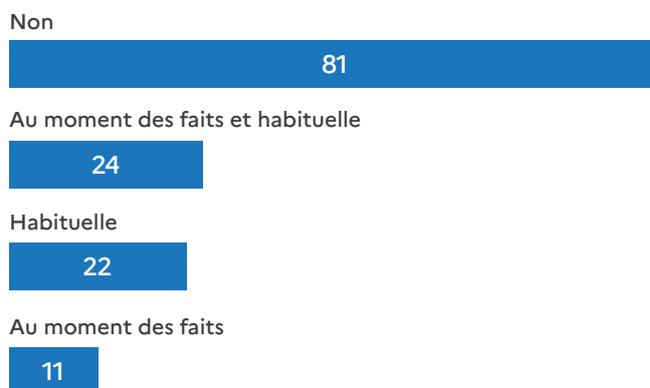
### Les auteurs

Dans **59 %** des cas, les auteurs **n'ont pas consommé d'alcool au moment des faits et n'en consomment pas non plus de manière habituelle**.

**35 auteurs ont consommé de l'alcool au moment des faits**, soit **25 %** des affaires (contre 31 % en 2023). Les auteurs ayant consommé de l'alcool au moment des faits étaient majoritairement de sexe masculin, au nombre de 19.

**22 auteurs** (dont 3 femmes), **soit 16 %**, **consommaient de l'alcool de manière habituelle, sans pour autant en avoir consommé au moment du passage à l'acte**.

### Consommation d'alcool des auteurs



### Les victimes

Dans **66 %** des cas, les victimes **n'ont pas consommé d'alcool au moment des faits et n'en consomment pas non plus de manière habituelle** (contre une part de 76 % en 2023).

La présence d'alcool dans le sang **au moment de la commission** des faits a été constatée chez **36 victimes**, soit dans **26 %** des affaires (contre une part de 13 % en 2023).

**11 victimes**, soit **8 %**, **consommaient de l'alcool de manière habituelle sans en avoir consommé au moment des faits**.

**Les couples**

Dans **25 cas**, les **deux membres du couple sont alcoolisés au moment des faits**, soit **18 %** des affaires. Dans 52 % de ces couples, l'auteur est une femme.

**6 couples** sont identifiés comme consommateurs **de manière habituelle, sans en avoir consommé au moment du passage à l'acte**.

**2. La consommation de produits stupéfiants : un cas sur dix**

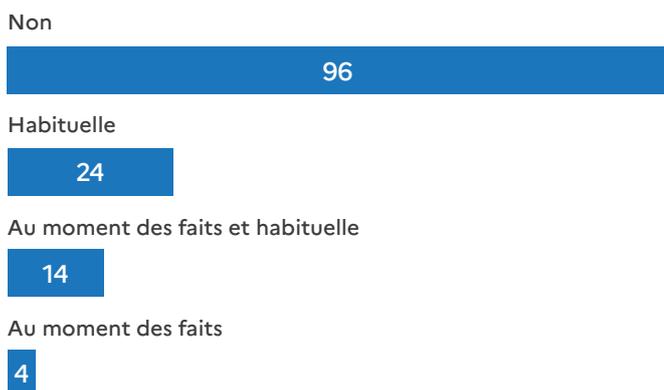
**Les auteurs**

Dans **70 %** des cas, les auteurs **n'ont pas consommé de stupéfiants au moment des faits et n'en consommaient pas non plus de manière habituelle** (76 % en 2023).

**18 auteurs ayant consommé des stupéfiants au moment des faits**, soit **13 %** des affaires (7 femmes et 11 hommes).

**24 auteurs** consommaient des stupéfiants **de manière habituelle, sans en avoir consommé au moment du passage à l'acte** (5 femmes et 19 hommes).

Consommation de produits stupéfiants des auteurs



**Les victimes**

Dans **78 %** des cas, les victimes **n'ont pas consommé de stupéfiants au moment des faits et n'en consommaient pas non plus de manière habituelle** (contre 87 % en 2023).

La présence de stupéfiants **au moment de la commission des faits** a été constatée pour **13 victimes** (5 femmes et 8 hommes), soit **9 %** des homicides.

Par ailleurs, **17 victimes** consommaient des stupéfiants **de manière habituelle, sans en avoir consommé au moment des faits** (11 femmes et 6 hommes).

**Les couples**

**9 couples** sont **sous l'emprise de stupéfiants au moment des faits**, soit **7 %** des affaires (contre 4 % en 2023). Par ailleurs, 13 couples étaient des consommateurs habituels de produits stupéfiants, sans pour autant en avoir consommé au moment des faits.

Enfin, **8 affaires** sont recensées dans laquelle l'auteur et la victime sont **sous l'emprise de stupéfiants et d'alcool au moment des faits** (3 en 2023).

### 3. La consommation de médicaments psychotropes : très marginale

**83 %** des auteurs et **89 %** des victimes n'ont pas consommé de médicaments au moment des faits et n'en consommaient pas de manière habituelle.

**11 auteurs** (6 hommes et 5 femmes) et 6 victimes (5 hommes et 1 femme) sont sous l'emprise de médicaments susceptibles de modifier leur comportement et/ou d'altérer leur discernement **au moment de la commission des faits**.

Par ailleurs, **13 auteurs** (9 hommes et 4 femmes) et **9 victimes** (7 femmes et 2 hommes) consommaient de **manière habituelle des psychotropes, sans en avoir été sous l'emprise au moment des faits**.

#### Consommation de médicaments des auteurs

Non



Habituelle



Au moment des faits et habituelle



Au moment des faits



### 4. Le suivi psychologique et/ou psychiatrique antérieur : environ 20 % des auteurs concernés

**27 auteurs** et **19 victimes** font l'objet d'un suivi psychologique ou psychiatrique. Parmi ceux-ci, **8 auteurs** et **5 victimes** avaient déjà fait l'objet d'un internement psychiatrique.

Par ailleurs, dans 8 affaires, l'auteur et la victime font l'objet d'un suivi psychologique ou psychiatrique.

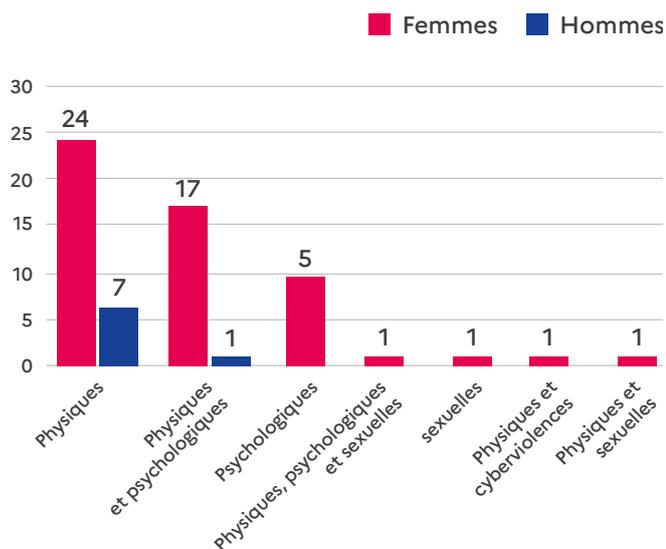
### 5. Des violences antérieures fréquentes au sein du couple : 42 % des victimes concernées

Au total, 95 personnes (**58 victimes**, dont 50 femmes et 8 hommes, **37 auteurs**, dont 17 femmes et 20 hommes) **avaient subi antérieurement au moins une forme de violences de la part de leur partenaire ou ex-partenaire**.

Sont comptabilisées les violences antérieures identifiées par les services d'enquête et subies par les victimes et les auteurs avant la commission des faits. Elles ont pu faire l'objet d'une plainte, d'une main-courante, d'une intervention à domicile antérieures. Elles ont également pu être révélées par des témoignages recueillis après la commission des faits. Pour rappel, depuis 2019, les cyberviolences sont recensées.

### a. La nature des violences antérieures subies par les victimes

#### Nature des violences antérieures subies par les victimes



#### Les victimes féminines : 47 % concernées par des violences antérieures et les trois-quarts avaient signalé les faits

47 % des victimes féminines avaient subi au moins une forme de violences antérieures (50 victimes) : principalement des violences physiques (24 victimes) auxquelles s'ajoutaient parfois des violences psychologiques (17 victimes) et sexuelles (1 victime). 5 victimes avaient subi uniquement des violences psychologiques. Par ailleurs, 1 avait subi des violences physiques et des cyberviolences, 1 des violences physiques et sexuelles et 1 autre des violences uniquement sexuelles.

74 % des victimes féminines ayant subi des violences antérieures (37 sur 50 recensées) avaient signalé ces faits aux forces de l'ordre (81 % en 2023). 4 cas ont été révélés par témoignage uniquement.

30 de ces 37 victimes (81 %) avaient déposé plainte pour ces violences antérieures contre leurs auteurs, 4 victimes faisaient l'objet d'un dispositif de protection connu des forces de l'ordre (2 ordonnances de protection, 1 contrôle judiciaire et 1 dispositif de Téléphone Grand Danger).

#### Femmes victimes de violences antérieures – Modalités de traitement initial par les FSI

Modalité de traitement initial	Nombre
Plainte	30
Intervention à domicile	4
Témoignage	4
MCI/PVRJ*	2
Intervention à domicile et témoignage	1
<b>Total général</b>	<b>41</b>

\* MCI : main courante informatisée – PVRJ : procès-verbal de renseignement judiciaire

#### Les victimes masculines

26 % des victimes masculines (8 cas) avaient subi des violences antérieures de la part de leur partenaire (tous avaient subi des violences physiques dont un également des violences psychologiques).

2 hommes avaient déposé plainte auprès des forces de l'ordre. 1 cas a été révélé par témoignage uniquement.

Aucune victime ne faisait l'objet d'un dispositif de protection judiciaire.

#### Hommes victimes de violences antérieures – Modalités de traitement initial par les FSI

Modalité de traitement initial	Nombre
Plainte	2
Intervention à domicile	2
Témoignage	1
<b>Total général</b>	<b>5</b>

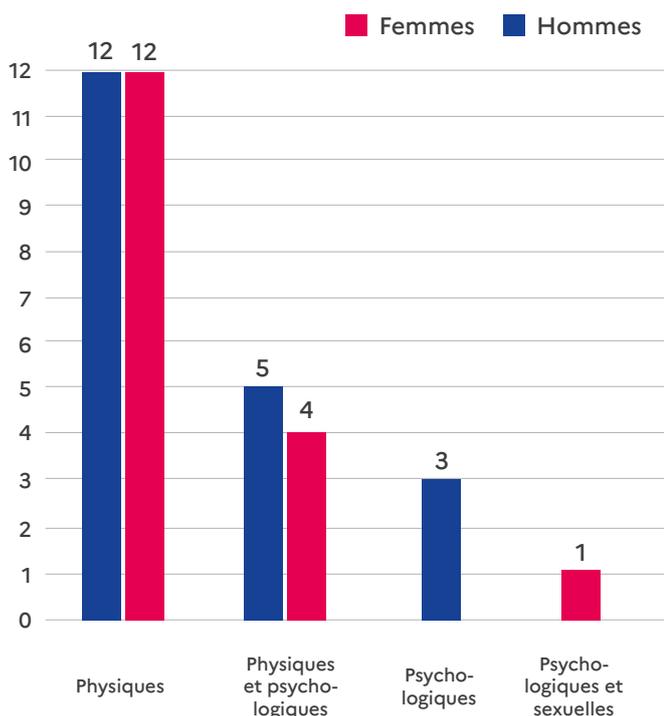
**b. Les violences antérieures subies par les auteurs**

**27 %** des auteurs avaient subi des violences antérieures de la part de leur partenaire.

Sur un total de **27 femmes auteurs, 17 avaient déjà été victimes de violences** de la part de leur partenaire. 11 femmes avaient signalé ces faits aux forces de l'ordre et 1 autre s'était confiée à un témoin.

Parmi les **111 auteurs masculins, 18 d'entre eux avaient été victimes de violences (soit 20 victimes)**. 12 d'entre eux avaient signalé ces faits aux forces de l'ordre.

**Nature des violences antérieures subies par les auteurs**



**6. Les antécédents judiciaires : des auteurs déjà connus des services dans 1/3 des cas pour violences volontaires**

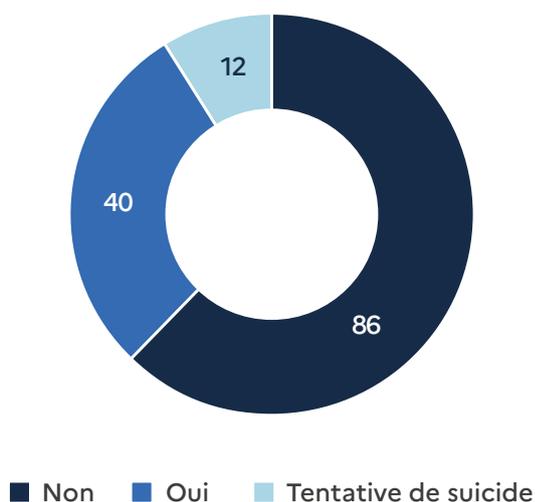
Ont été recensés les seuls antécédents judiciaires constitués de faits de **violences volontaires** (conjugales ou autres types de violences) commis antérieurement par les victimes et les auteurs et signalés aux forces de l'ordre.

Dans **33 %** des cas (34 % en 2023), **l'auteur** était connu des services de police et de gendarmerie pour avoir commis antérieurement des violences (46 auteurs), dont **85 %** (78 % en 2023) pour des faits de violences conjugales commis sur la victime et/ou sur un ex-partenaire (39 auteurs).

Enfin, **4 auteurs étaient visés par une interdiction d'approcher leur victime.**

Dans **14 %** des cas (15 % en 2023), la **victime** était connue des services de police et de gendarmerie pour des faits de violences antérieures (20 victimes), dont **75 %** pour violences conjugales commises sur la personne de l'auteur ou d'un ex-partenaire (15 victimes : 7 femmes et 8 hommes).

### D. Le suicide de l'auteur



38 % des auteurs d'une mort violente au sein du couple se suicident ou tentent de le faire à l'issue de la commission des faits (36 % en 2023). Sont recensés **40 suicides** (soit + 12 par rapport à 2023). Le nombre de tentatives est en légère diminution (**12 tentatives** en 2024 contre 15 en 2023). Ils concernent quasi-exclusivement des hommes (51 hommes pour 1 femme).

65 % des suicides et 42 % des tentatives ont été recensés chez les 60 ans et plus.

Année	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Suicide de l'auteur</b>	36	46	38	28	40
<b>Tentative de suicide de l'auteur</b>	16	15	15	15	12

## III. Les impacts au sein de la sphère familiale

Ne sont comptabilisés dans cette étude que les faits commis sur les enfants mineurs du couple.

Seuls les infanticides commis sur fond de conflit conjugal entrent dans le champ de l'étude.

### A. Mineurs présents au moment des faits

Même si elle n'est pas significative (9 % des cas), la présence des enfants à proximité de la scène de crime n'empêche pas le passage à l'acte.

Dans **8 affaires**, les **homicides sont commis devant 12 mineurs**. **11 enfants sont présents sur les lieux**, même s'ils n'ont pas été témoins des faits (**5 affaires**).

Dans **4 affaires**, c'est l'un des enfants qui a donné l'alerte ou fait prévenir les secours.

### B. Orphelins de père ou de mère ou des deux parents

Les enfants mineurs sont les premiers concernés et impactés par les homicides au sein du couple, en étant victimes eux-mêmes, témoins<sup>8</sup> des faits ou orphelins de l'un ou des deux parents à l'issue du passage à l'acte.

**94 enfants mineurs sont devenus orphelins de père ou de mère ou des deux parents**, consécutivement à 46 affaires de morts violentes au sein du couple.

### C. Infanticides commis dans un contexte de conflit conjugal

**7 infanticides** ont été commis dans un contexte de conflit conjugal (9 en 2023).

#### 1. Les infanticides commis concomitamment à l'homicide de l'un des deux parents

En 2024, **4 mineurs** ont été tués concomitamment à l'homicide de l'un de ses parents (7 en 2023).

#### 2. Les infanticides commis séparément mais sur fond de conflit conjugal

Dans **3 affaires**, **3 enfants** ont été tués dans le cadre d'un conflit au sein du couple, sans qu'aucun membre du couple ne soit victime d'un homicide. Ces infanticides ont été commis par des beaux-pères.

8 - Selon la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique, ratifiée par la France le 4 juillet 2014 : « reconnaissant que les enfants sont des victimes de la violence domestique, y compris en tant que témoins de violences au sein de la famille ».

## IV. Autres homicides en lien avec le couple

Les conflits conjugaux peuvent parfois avoir des répercussions en dehors de la sphère familiale. L'entourage proche peut également être victime d'un homicide.

### A. Rivalités sentimentales

**3 homicides volontaires** ont été commis, dans un contexte de rivalité entre anciens et nouveaux partenaires de vie ou dans le cadre d'une relation extra-conjugale.

### B. Autres homicides collatéraux

Dans **1 affaire**, **1** autre **victime** d'homicide a été recensée. Il s'agit de la sœur de la femme décédée.

## V. Méthodologie de l'étude

Depuis **2006**, la **délégation aux victimes** (DAV), structure rattachée à la sous-direction de la stratégie et du pilotage territorial de la direction nationale de la police judiciaire, produit l'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple recensées sur une année civile.

Sur la base d'un questionnaire adressé aux services d'enquête, la DAV recueille des éléments d'information de nature à contextualiser les faits au-delà de leur simple qualification pénale.

Sont ainsi explorés les champs suivants :

- Nature de lieu ;
- Mobiles ;
- Modes opératoires ;
- Nature des relations auteurs/victimes ;
- Consommation de substances diverses au moment du passage à l'acte par l'auteur et/ou la victime ;
- Existence de violences antérieures au sein du couple ;
- Présence d'enfants mineurs (victimes ou témoins des faits, orphelins à l'issue) ;
- Existence de tiers victime de manière concomitante au décès de l'un des membres du couple.

Le mode de collecte permet d'obtenir des informations complémentaires aux statistiques institutionnelles actuellement disponibles, en particulier sur le profil des victimes et des auteurs.

L'étude nationale des morts violentes au sein du couple recense les faits enregistrés par les services d'enquête aux **index 3** (homicides pour d'autres motifs), **index 5** (tentatives d'homicides pour d'autres motifs) et **index 6** (coups et blessures volontaires suivis de mort) de **l'état statistique 4001**<sup>9</sup>.

Les assassinats<sup>10</sup>, meurtres<sup>11</sup>, empoisonnements<sup>12</sup>, violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner<sup>13</sup> et administrations de substances nuisibles ayant entraîné la mort sans intention de la donner<sup>14</sup> constituent les principales infractions relevées au sein de cette étude, dès lors qu'elles sont commises à l'encontre d'un partenaire de vie ou ancien partenaire de vie.

Les tentatives<sup>15</sup> d'assassinat, d'homicide et d'empoisonnement sont également comptabilisées.

L'existence d'une relation de couple, actuelle ou passée, au regard du droit pénal, constitue une circonstance aggravante<sup>16</sup> de l'ensemble de ces infractions.

Depuis la loi n° 2018-703 du 3 août 2018, cette circonstance aggravante est étendue aux couples « y compris lorsqu'ils ne cohabitent pas »<sup>17</sup>.

---

9 - L'état 4001 est une nomenclature statistique permettant de classer l'ensemble des crimes et délits porté à la connaissance de la police ou de la gendarmerie nationales, ou révélées par celles-ci.

10 - Article 221-3 du code pénal : « Le meurtre commis avec préméditation ou guet-apens constitue un assassinat. Il est puni de la réclusion criminelle à perpétuité. »

11 - Article 221-1 du code pénal : « Le fait de donner volontairement la mort à autrui constitue un meurtre. Il est puni de trente ans de réclusion criminelle. »

12 - Article 221-5 du code pénal : « Le fait d'attenter à la vie d'autrui par l'emploi ou l'administration de substances de nature à entraîner la mort constitue un empoisonnement. Il est puni de trente ans de réclusion criminelle. »

13 - Article 222-7 du code pénal : « Les violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner sont punies de quinze ans de réclusion criminelle. »

14 - Articles 222-15 : « L'administration de substances nuisibles ayant porté atteinte à l'intégrité physique ou psychique d'autrui est puni des peines mentionnées à l'article 222-7. »

15 - Article 121-5 du code pénal : « La tentative est constituée dès lors que, manifestée par un commencement d'exécution, elle n'a été suspendue ou n'a manqué son effet qu'en raison de circonstances indépendantes de la volonté de son auteur. »

16 - Articles 221-4 9° pour les homicides volontaires 222-8 6° pour les violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner.

17 - Article 132-80 du code pénal.

Dès lors, la présente étude intègre les morts violentes survenues au sein des relations « non officielles » (petit ami, relation extra-conjugale, relation non stable / non suivie), ces dernières étant désormais considérées légalement comme un couple, au même titre que les couples « officiels » (à savoir les conjoints ou ex-conjoints<sup>18</sup>, les partenaires ou ex-partenaires de PACS et les concubins<sup>19</sup> ou ex-concubins).

## Une étude en quatre phases

### **Phase 1**

Au cours de l'année civile, la DAV exploite et recoupe les faits signalés par les télégrammes et synthèses de police judiciaire ainsi que les données issues des logiciels de rédaction des procédures. Les états statistiques produits par les associations de victimes sont également consultés.

### **Phase 2**

Les affaires sont ensuite vérifiées et enrichies par des informations issues des bases départementales de chaque circonscription de police nationale ou groupement de gendarmerie départementale (logiciels de rédaction des procédures de la police et de la gendarmerie nationales).

### **Phase 3**

Un rapprochement de ces données est ensuite réalisé avec celles détenues par la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) du ministère de la Justice et le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI).

Ces travaux croisés permettent d'aboutir à une mise en cohérence des données et d'obtenir des statistiques consolidées et harmonisées du nombre de morts violentes au sein du couple.

### **Phase 4**

A l'issue de ce recensement, la délégation aux victimes analyse les dossiers individuellement sur la base d'un questionnaire spécifique adressé à tous les services d'enquête.

Plusieurs mois sont indispensables à la réalisation de l'ensemble de ces travaux, afin notamment de permettre aux enquêteurs et aux parquets de déterminer la véritable qualification pénale des faits révélés et garantir la qualité des données figurant dans l'étude.

L'étude nationale ne prend en considération que les faits commis sur l'année civile entrant dans le champ de celle-ci. Ainsi, certains faits révélés ultérieurement à la parution de l'étude (exemple de la disparition de personne qui s'avérera quelques mois ou années après être un meurtre, etc.), peuvent ne pas y apparaître. Cette étude se veut la plus exhaustive possible au regard des critères énumérés ci-dessus.

18 - Sont considérés comme conjoints ou ex-conjoints, les personnes liées ou ayant été liées par le mariage civil.

19 - Le concubinage est défini par l'article 515-8 du Code civil qui dispose que : « le concubinage est une union de fait, caractérisée par une vie commune présentant un caractère de stabilité et de continuité, entre deux personnes, de sexe différent ou de même sexe, qui vivent en couple ».

## **VI. Les dispositifs mis en place au sein du ministère de l'Intérieur pour lutter contre les morts violentes au sein du couple**

Le ministère de l'Intérieur adapte en permanence son dispositif de protection des victimes pour leur garantir un accueil, une prise en charge et un accompagnement personnalisé, dans un cadre partenarial renforcé pour assurer la bonne coordination des services de l'État, des collectivités territoriales et du secteur associatif.

Le 25 novembre 2019, le Premier ministre et la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, ont clôturé le Grenelle dédié à la « lutte contre les violences conjugales ». Très engagé dans les travaux, le ministère de l'Intérieur porte plusieurs mesures qui viennent compléter les dispositifs déjà existants dans les services de police et unités de gendarmerie.

## L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE 2024

**365 887**

interventions pour des différends familiaux (dont différends entre époux/concubins)



**42**

interventions par heure en métropole et outre-mer



**276 483**

procédures judiciaires pour violences conjugales

**757**

procédures judiciaires ouvertes chaque jour

## DES STRUCTURES – DES SPÉCIALISTES

**3**

référents nationaux « violences intrafamiliales » (en gendarmerie nationale, en police nationale et à la préfecture de police de Paris)

## DES RÉFÉRENTS ET DES STRUCTURES SPÉCIFIQUES

**651**

policiers « référent accueil »



**1**

délégation aux victimes par département et, le cas échéant, par circonscription de police nationale (146 délégations offrent un accompagnement pluridisciplinaire)

**101**

maisons de protection des familles pour la gendarmerie

**1**

référent « violences intrafamiliales ou conjugales » par circonscription de police nationale et 1 par unité de gendarmerie

## DES ENQUÊTEURS SPÉCIALISÉS



**1 690**

enquêteurs spécialisés (répartis dans 232 groupes de protection des familles pour la police)

**607**

gendarmes « experts des mécanismes VIF »

**99**

gendarmes officiers adjoint de prévention

## DES INTERVENANTS SPÉCIALISÉS

**483**

intervenants sociaux dans les commissariats de police et unités de gendarmerie (source CIPDR)

**154**

permanences d'associations dans les commissariats de police

**101**

psychologues en commissariat



La plateforme numérique d'accompagnement des victimes

## DES FORMATIONS SPÉCIFIQUES

### FORMATION INITIALE

\* Enseignements spécifiques aux violences conjugales pour les adjoints de sécurité et les gardiens de la paix

\* Les violences conjugales sont abordées dans les formations au management et à la déontologie pour les commissaires, officiers de police et officiers de gendarmerie

\* Module spécifique et renforcé en formation initiale pour tous les élèves-gendarmes

### FORMATION CONTINUE

\* Formation spécifique des policiers affectés dans une « brigade de protection de la famille »

\* Formations particulières proposées aux agents de police occupants des fonctions permanentes ou occasionnelles à l'accueil

\* Formation continue déconcentrée pour tous les gendarmes en prise directe avec les victimes de violences intrafamiliales

\* Stage « expertise des mécanismes violences intrafamiliales » pour la gendarmerie

Journées de formation des formateurs de la police et de la gendarmerie organisées par la MIPROF

## VII. Annexe : répartitions des morts violentes au sein du couple

### A. La répartition départementale

N°	Départements	Total 2022	Total 2023	Total 2024	Variation 2023 /2024
01	Ain	0	0	2 <sup>(1)</sup>	↗
02	Aisne	0	2	2	=
03	Allier	0	0	0	A.C.R.
04	Alpes-de-Haute-Provence	0	1	0	↘
05	Hautes-Alpes	1	0	0	=
06	Alpes-Maritimes	5	3	2	↘
07	Ardèche	0	0	0	A.C.R.
08	Ardennes	0	0	0	A.C.R.
09	Ariège	0	1	1 <sup>(1)</sup>	=
10	Aube	0	0	0	A.C.R.
11	Aude	1	0	0	=
12	Aveyron	0	0	0	A.C.R.
13	Bouches-du-Rhône	3	5	6	↗
14	Calvados	0	2	1	↘
15	Cantal	0	0	0	A.C.R.
16	Charente	0	0	0	A.C.R.
17	Charente-Maritime	2	3	0	↘
18	Cher	0	1	1	=
19	Corrèze	0	0	1	↗
2A	Corse-du-Sud	1	0	0	=
2B	Haute-Corse	1	1	1 <sup>(1)</sup>	=
21	Côte-d'Or	2	1	0	↘
22	Côtes-d'Armor	1	3	0	↘
23	Creuse	0	0	0	A.C.R.
24	Dordogne	3	0	1	↗
25	Doubs	2	0	1	↗
26	Drôme	0	0	1 <sup>(1)</sup>	↗
27	Eure	3	0	2 <sup>(2)</sup>	↗

N°	Départements	Total 2022	Total 2023	Total 2024	Variation 2023 /2024
28	Eure-et-Loir	1	2	1	↘
29	Finistère	3	2	1 <sup>(1)</sup>	↘
30	Gard	3	3	0	↘
31	Haute-Garonne	3	2	2 <sup>(1)</sup>	=
32	Gers	0	1	0	↘
33	Gironde	2	2	3 <sup>(1)</sup>	↗
34	Hérault	3	2	4 <sup>(1)</sup>	↗
35	Ille-et-Vilaine	4	1	1	=
36	Indre	0	0	0	A.C.R.
37	Indre-et-Loire	1	2	0	↘
38	Isère	2	0	3 <sup>(2)</sup>	↗
39	Jura	1	0	0	=
40	Landes	0	0	0	A.C.R.
41	Loir-et-Cher	2	0	0	=
42	Loire	3	1	1	=
43	Haute-Loire	0	1	0	↘
44	Loire-Atlantique	4	0	2	↗
45	Loiret	2	0	0	=
46	Lot	0	1	0	↘
47	Lot-et-Garonne	2	0	3 <sup>(2)</sup>	↗
48	Lozère	0	0	0	A.C.R.
49	Maine-et-Loire	1	0	2	↗
50	Manche	0	2	0	↘
51	Marne	3	1	1	=
52	Haute-Marne	0	0	0	A.C.R.
53	Mayenne	0	0	1	↗
54	Meurthe-et-Moselle	3	0	2	↗
55	Meuse	0	0	1 <sup>(1)</sup>	↗

N°	Départements	Total 2022	Total 2023	Total 2024	Variation 2023 /2024
56	Morbihan	1	3	1	↘
57	Moselle	3	0	2	↗
58	Nièvre	0	0	0	<b>A.C.R.</b>
59	Nord	9	6	5 <sup>(2)</sup>	↘
60	Oise	1	0	1	↗
61	Orne	1	0	1	↗
62	Pas-de-Calais	0	5	3	↘
63	Puy-de-Dôme	1	1	0	↘
64	Pyrénées-Atlantiques	0	0	3	↗
65	Hautes-Pyrénées	1	2	0	↘
66	Pyrénées-Orientales	2	0	2 <sup>(1)</sup>	↗
67	Bas-Rhin	1	1	1	=
68	Haut-Rhin	3	0	2 <sup>(1)</sup>	↗
69	Rhône	5	3	4	↗
70	Haute-Saône	1	0	1 <sup>(1)</sup>	↗
71	Saône-et-Loire	2	0	2	↗
72	Sarthe	2	1	2	↗
73	Savoie	0	1	1	=
74	Haute-Savoie	0	1	2 <sup>(1)</sup>	↗
75	Paris	4	6	1	↘
76	Seine-Maritime	3	6	2	↘
77	Seine-et-Marne	0	3	4 <sup>(1)</sup>	↗
78	Yvelines	4	3	5 <sup>(3)</sup>	↗
79	Deux-Sèvres	1	1	1	=
80	Somme	1	3	1	↘
81	Tarn	0	0	1	↗
82	Tarn-et-Garonne	0	1	2	↗
83	Var	2	2	11 <sup>(3)</sup>	↗

N°	Départements	Total 2022	Total 2023	Total 2024	Variation 2023 /2024
84	Vaucluse	2	0	1	↗
85	Vendée	0	3	2	↘
86	Vienne	1	2	2	=
87	Haute-Vienne	0	1	0	↘
88	Vosges	1	1	1	=
89	Yonne	1	0	1	↗
90	Territoire de Belfort	0	0	0	<b>A.C.R.</b>
91	Essonne	2	2	2	=
92	Hauts-de-Seine	2	1	1	=
93	Seine-Saint-Denis	5	2	4	↗
94	Val-de-Marne	1	1	1	=
95	Val-d'Oise	1	4	0	↘
971	Guadeloupe (D.R.O.M.)	2	0	1	↗
972	Martinique (D.R.O.M.)	0	2	3 <sup>(1)</sup>	↗
973	Guyane (D.R.O.M.)	3	0	2 <sup>(1)</sup>	↗
974	La Réunion (D.R.O.M.)	3	1	3	↗
975	Saint-Pierre-et-Miquelon (C.O.M.)	0	0	0	<b>A.C.R.</b>
976	Mayotte (D.R.O.M.)	0	1	1	=
977	Saint-Barthélemy (C.O.M.)	0	0	0	<b>A.C.R.</b>
978	Saint-Martin (C.O.M.)	0	0	1	↗
986	Wallis et Futuna (C.O.M.)	0	0	0	<b>A.C.R.</b>
987	Polynésie française (C.O.M.)	2	1	1 <sup>(1)</sup>	=
988	Nouvelle-Calédonie (C.O.M.)	3	2	1	↘
	<b>Totaux</b>	<b>145</b>	<b>119</b>	<b>138 (31)</b>	<b>↗</b>

(x) dont « x » victime(s) masculine(s)

A.C.R. = aucun cas recensé sur les 3 dernières années

## B. La répartition du nombre de faits par région

Région	Population totale	Nombre de faits	Taux pour 100 000 hab.
Auvergne-Rhône-Alpes	8 331 274	14	0,1680
Bourgogne-Franche-Comté	2 874 734	5	0,1739
Bretagne	3 510 488	2	0,0570
Centre-Val de Loire	2 638 823	2	0,0758
Corse	356 219	1	0,2807
Grand-Est	5 661 977	10	0,1766
Hauts-de-France	6 088 950	12	0,1971
Île-de-France	12 489 624	18	0,1441
Normandie	3 408 739	6	0,1760
Nouvelle-Aquitaine	6 250 377	14	0,2240
Occitanie	6 202 443	12	0,1935
Pays de la Loire	3 968 665	9	0,2268
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 243 778	20	0,3814
Guadeloupe (D.R.O.M.)	388 197	1	0,2576
Martinique (D.R.O.M.)	364 991	3	0,8219
Guyane (D.R.O.M.)	290 476	2	0,6885
La Réunion (D.R.O.M.)	891 190	3	0,3366
Saint-Pierre-et-Miquelon (C.O.M.)	5 987	0	0,0000
Mayotte (D.R.O.M.)	262 895	1	0,3804
Saint-Barthélemy (C.O.M.)	10 656	0	0,0000
Saint-Martin (C.O.M.)	31 951	1	3,1298
Wallis et Futuna (C.O.M.)	11 620	0	0,0000
Polynésie française (C.O.M.)	283 147	1	0,3532
Nouvelle-Calédonie (C.O.M.)	326 541	1	0,3062
<b>Totaux</b>	<b>69 893 742</b>	<b>138</b>	<b>0,1974</b>



